



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/038

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **AXIMUM**,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour pose de glissières de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant 2 jours dans la période (excepté le mercredi) du **lundi 13 mars au vendredi 17 mars, entre 8h30 et 16h30**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Noiret dans la portion située entre la place des burgondes et le numéro 804 de la rue sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera interdite.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la Place des Burgondes, Rue des Chamois, RD 1201 puis Route du Noiret et inversement.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise Aximum sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise Aximum,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 3 mars 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 06 MARS 2023

